

Plan Local d'Urbanisme

Révision générale

TOME II

DOSSIER ANNEXE

Pièce n° 5.3.a

Dossier Communal Synthétique



Ville de Bouc Bel Air
Service Urbanisme et Développement
Pôle Municipal de Sauvecanne
04.42.60.68.78
urbanismegrandstravaux@boucbelair.com

Cabinet LUYTON
Le Concorde, 280 av. Foch
83000 TOULON
04.94.89.06.48
christian.luyton@wanadoo.fr



Police Municipale

**Dossier
Communal
Synthétique
de Bouc-Bel-Air**

PREFECTURE DE LA REGION PROVENCE, ALPES, COTE D'AZUR
ET DU DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE

COURRIER ARRIVÉ LE

100553
03 NOV. 1999

Mairie de BOUC-BEL-AIR

Marseille, le 29 OCT 1999

CABINET

SERVICE INTERMINISTERIEL REGIONAL
DES AFFAIRES CIVILES ET ECONOMIQUES
DE DEFENSE ET DE LA PROTECTION CIVILE
(S.I.R.A.C.E.D.P.C.)

BUREAU DES PLANS DE SECOURS

REF. N° 3334 /B.P.S.

AFFAIRE SUIVIE PAR
Mme Dominique VAGNEUX

CHEF DU BUREAU DES PLANS DE SECOURS

Tel. : 04-91-15-69-51

04-91-15-69-54

Télécopie : 04-91-15-63-37

→ Bidou

**LE PREFET DE LA REGION,
PROVENCE, ALPES, COTE D'AZUR,
PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE**

à

**MONSIEUR LE MAIRE DE BOUC-BEL-AIR
HOTEL DE VILLE
13530 BOUC-BEL-AIR**

A L'ATTENTION DE MONSIEUR MALLIE

Objet : - Information préventive de la population sur les risques majeurs
- Dossier Communal Synthétique (DCS) de la commune de Bouc-Bel-Air

Ref. : - Dossier Départemental des Risques Majeurs (D.D.R.M.) notifié aux maires du département le 18 février 1997
- Loi n° 87-565 du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et la prévention des risques majeurs (Art. 21)
- Décret n° 90-918 du 11 octobre 1990 relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs
- Brochure du Ministère de l'Environnement "Les maires et l'information préventive", diffusée à ma demande par le CYPRES au cours du 1^{er} trimestre 1997
- Réunion du 12 novembre 1998 en mairie de Bouc-Bel-Air, relative à l'information préventive de la population sur les risques majeurs.
- Mon courrier n° 3772 du 18 novembre, consécutif à la réunion précitée.

2 P.J. : - Le Dossier Communal Synthétique de la commune de Bouc-Bel-Air
- Tableau synoptique de l'information préventive.

A la suite des séances de travail et échanges téléphoniques entre nos services, j'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint le projet de Dossier Communal Synthétique (D.C.S.) de Bouc-Bel-Air.

Ce dossier a été réalisé à partir des informations que vous m'avez transmises et de celles recueillies auprès des services de l'Etat composant la C.A.R.I.P. (Cellule d'Analyse des Risques et d'Information Préventive).

... / ...

Je vous notifierai prochainement le DCS par arrêté préfectoral. Sa notification vous permettra d'engager la campagne d'information de vos administrés sur les risques qu'ils encourent.

Le Dossier Communal Synthétique est, en effet, la base de la troisième étape du processus d'information préventive du citoyen, étape capitale placée sous la responsabilité des maires, qui sont chargés de développer la campagne d'information des habitants de leur commune sur les risques qu'ils encourent et les bons réflexes pour s'en prémunir.

Dans l'immédiat, et dans la mesure où la réalisation de ce document a étroitement associé certains de vos collaborateurs, notamment MM. CLAUDEL et MONZIES, je vous propose d'apposer votre signature sur les deux pages de garde.

Pour me permettre de les signer à mon tour, je vous demande d'avoir l'obligeance de me retourner ces deux pages **dans les plus brefs délais**.

Le Préfet



Yvon OLLIVIER

DOSSIER COMMUNAL SYNTHETIQUE DE BOUC-BEL-AIR

- DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE -
4^{ème} trimestre 1999

Le "Dossier Départemental des Risques Majeurs" (D.D.R.M.) notifié aux maires des Bouches du Rhône en février 1997 et consultable en mairie, a recensé quatre risques majeurs auxquels la commune de Bouc-Bel-Air peut être exposée :

- le risque Feux de forêts,
- le risque Inondation,
- le risque Sismique,
- le risque Transport de Matières Dangereuses.

Le présent document, intitulé "Dossier Communal Synthétique" (D.C.S.) a pour objet d'informer les habitants de la commune sur les risques majeurs qu'ils encourent ainsi que sur les bons réflexes pour s'en protéger.

Ce dossier qui présente les risques identifiés à ce jour, a été réalisé par la Préfecture en collaboration avec la Mairie de Bouc-Bel-Air et les services de l'Etat membres de la Cellule d'Analyse des Risques et de l'Information Préventive (C.A.R.I.P.).

LE MAIRE



Richard MALLIE

LE PREFET



Yvon OLLIVIER

PREFECTURE DE LA REGION PROVENCE, ALPES, COTE D'AZUR
ET DU DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE

CABINET

Marseille, le **02 DÉC 1999.**

SERVICE INTERMINISTERIEL REGIONAL
DES AFFAIRES CIVILES ET ECONOMIQUES
DE DEFENSE ET DE LA PROTECTION CIVILE
(S.I.R.A.C.E.D.P.C.)

BUREAU DES PLANS DE SECOURS

REF. N° **3748** /B.P.S.

**ARRETE PREFECTORAL PORTANT NOTIFICATION AU MAIRE,
DU DOSSIER COMMUNAL SYNTHETIQUE
DE BOUC-BEL-AIR**

**LE PREFET DE LA REGION PROVENCE, ALPES, COTE D'AZUR,
PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE,
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

- Vu la loi n°87-565 du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs, et notamment son article 21,
- Vu le décret n°90-918 du 11 octobre 1990 relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs pris en application de l'article 21 de la loi du 22 juillet 1987 susvisée,
- Vu la circulaire du 13 décembre 1993 conjointe du ministre de l'Environnement et du ministre de l'Intérieur, relative à l'analyse des risques et à l'information préventive,
- Vu la circulaire du ministre de l'Environnement du 21 avril 1994 relative à l'information préventive sur les risques majeurs,

Sur proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Le Dossier Communal Synthétique (D.C.S.) de Bouc-Bel-Air est notifié au Maire de la commune de Bouc-Bel-Air.

ARTICLE 2 : Ce dossier, document d'information, est consultable en mairie.

ARTICLE 3 : Il peut permettre l'élaboration, par les responsables locaux, du Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (D.I.C.R.I.M.).

ARTICLE 4 : Le Directeur de Cabinet,
Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,
Le Maire de Bouc-Bel-Air,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Yvon OLLIVIER

Sommaire

PRESENTATION

générale

RISQUES NATURELS

- FEUX DE FORETS
- INONDATION
- SISMIQUE

TECHNOLOGIQUES RISQUES

- TRANSPORT
DE MATIERES
DANGEREUSES

PRESENTATION générale

● LES TEXTES DE BASE	1
● QU'EST-CE QUE LE RISQUE MAJEUR ?	1
● QU'EST-CE QUE L'INFORMATION PREVENTIVE ?	2
● QU'EST-CE QUE L'ALERTE ?	3
● QU'EST-CE QUE LE CONFINEMENT ?	4
● GLOSSAIRE	5

QU'EST-CE QUE LE RISQUE MAJEUR ?

LES TEXTES DE BASE

**Loi n° 87-565 du
22 juillet 1987**

relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs

**Loi n° 95-101 du
2 février 1995**

relative au renforcement de la protection de l'environnement

**Décret n° 88-622 du
6 mai 1988**

relatif aux plans d'urgence

**Décret n° 90-394 du
11 mai 1990**

relatif au code d'alerte national

**Décret n° 90-918 du
11 octobre 1990**

relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs

**Décret n° 94-614 du
13 juillet 1994**

relatif aux prescriptions permettant d'assurer la sécurité des occupants des terrains de camping et de stationnement des caravanes soumis à un risque naturel ou technologique prévisible

C'est la confrontation d'un événement potentiellement dangereux, l'ALEA, avec des ENJEUX humains, économiques ou environnementaux.

LE RISQUE MAJEUR

plus souvent appelé "catastrophe", est caractérisé par :

sa gravité

vis-à-vis des populations des biens ou de l'environnement,

sa faible probabilité

si faible que l'on oublie qu'il peut survenir rapidement.

LE RISQUE MAJEUR

peut être :

naturel :

feu de forêts, inondation, glissement de terrains, séisme, ...,

technologique :

incendie, explosion, émanation de gaz toxique ou radioactif sur des sites fixes ou de transit, rupture de barrage hydraulique.

Les aléas et les enjeux peuvent cependant être réduits grâce à des actions humaines : aménagements des rivières, sécurité en chaîne dans l'industrie, maîtrise de l'urbanisme, interdictions d'accès pendant certaines périodes sur des sites soumis à des aléas naturels importants, ...

Toutefois ces actions ne conduiront jamais au risque nul qui n'existe pas.

Il est donc nécessaire d'informer les citoyens du risque potentiel de la zone où ils séjournent en permanence ou temporairement, c'est le but de

L'INFORMATION PREVENTIVE

QU'EST-CE QUE L'INFORMATION PREVENTIVE ?

Instaurée par la loi du 22 juillet 1987 comme un droit du citoyen, l'**information préventive** consiste à renseigner la population sur les risques majeurs qu'elle encourt et les mesures de sauvegarde pour s'en prémunir.

Le décret d'application du 11 octobre 1990, a précisé le fond et la forme de ces informations et détermine les modalités selon lesquelles les mesures de sauvegarde sont portées à la connaissance du public.

Chaque commune ayant au moins un **RISQUE MAJEUR** doit à terme pouvoir mettre à la disposition du public toutes les informations permettant à chacun d'avoir une confiance lucide génératrice des **BONS COMPORTEMENTS INDIVIDUELS ET COLLECTIFS** le moment venu.

Dans le département des Bouches-du-Rhône, aucune commune n'est épargnée.

Sur 119 communes :

- 14 sont soumises à 1 ou 2 risques.
- 67 sont soumises à 3 ou 4 risques.
- 38 sont soumises à 5 risques et plus.

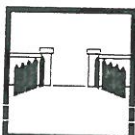



L'information préventive du public concernant les **dispositions de sauvegarde** relève de la **compétence du maire**. Dans les locaux, immeubles, terrains de campings regroupant 50 personnes et plus, des affiches rappelleront les consignes à observer et les réflexes qui sauvent.


LES BONS REFLEXES

Exemple d'affiche rappelant les consignes de sécurité à observer

**Vous êtes dans une zone soumise au
RISQUE DE FEU DE FORET**
consultez le dossier déposé en mairie

consignes en cas de feu de forêt

<p>L'INCENDIE APPROCHE</p>  <ul style="list-style-type: none"> ▶ dégagez les voies d'accès et les cheminements d'évacuation ▶ arrosez les abords  <ul style="list-style-type: none"> ▶ fermez les vannes de gaz et de produits inflammables 	<p>L'INCENDIE EST A VOTRE PORTE</p>  <ul style="list-style-type: none"> ▶ rentrez rapidement dans le bâtiment en dur le plus proche  <ul style="list-style-type: none"> ▶ fermez volets, portes et fenêtres ▶ calfeutrez avec des linges mouillés
---	---

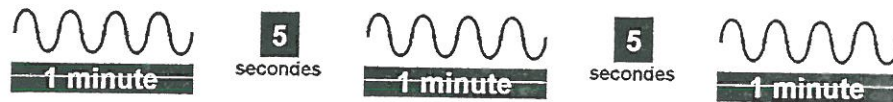


- ▶ ne vous approchez jamais d'un feu de forêt
- ▶ ne sortez pas sans ordre des autorités

QU'EST-CE QUE L'ALERTE ?

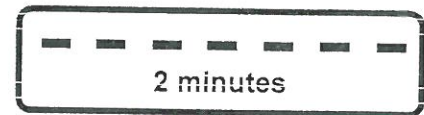
C'est l'annonce par sirène* d'un danger imminent.

- Le signal d'alerte pour les risques **INDUSTRIELS, NUCLEAIRES ET DE TRANSPORTS DE MATIERES DANGEREUSES** est un signal prolongé (montant et descendant) d'une durée de 3 fois 1 minute, espacées de 5 secondes.



A l'audition de ce signal, confinez-vous et écoutez la radio.
(France Inter et les radios locales)

- Pour le risque **RUPTURE DE BARRAGE**, c'est un signal spécial du type "corne de brume", il est intermittent. D'une durée de 2 minutes, il se compose de signaux sonores de 2 secondes, séparés par des intervalles de 3 secondes.

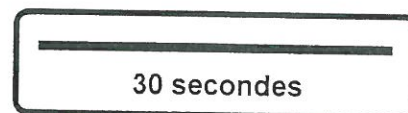


À son audition gagnez les hauteurs.

- Les **CATASTROPHES NATURELLES** surviennent généralement sans qu'un signal d'alerte puisse être donné.

Dans tous les cas, il est donc indispensable de bien connaître, au préalable, les consignes de sécurité spécifiques à chaque type de risque.

La **fin d'alerte** est annoncée par une sirène émettant un signal continu de 30 secondes.



* Ce signal spécifique à un risque majeur est indépendant de celui du Réseau National d'Alerte dont l'essai est effectué à midi, le premier mercredi de chaque mois.

QU'EST-CE QUE LE CONFINEMENT ?

- C'est se mettre à l'abri.
 - C'est la protection immédiate la plus efficace pour la plupart des menaces.
-
- ➔ C'est s'enfermer dans un local, de préférence sans fenêtre, en calfeutrant, c'est à dire en bouchant soigneusement les ouvertures, et en arrêtant la ventilation, la climatisation et le chauffage.
 - ➔ C'est le meilleur moyen d'éviter d'être atteint par un nuage toxique ou radioactif.

Ne prenez jamais l'initiative de sortir. Ecoutez la radio qui donnera tous les renseignements nécessaires à votre sauvegarde (maintien du confinement, évacuation ou fin d'alerte).

**SI UNE EVACUATION ETAIT NECESSAIRE,
L'ORDRE EN SERAIT DONNE PAR LES AUTORITES.**

GLOSSAIRE

ALEA

Probabilité d'un événement potentiellement dangereux

B.L.E.V.E.

Boiling Liquid Expanding Vapor Explosion (explosion de gaz en expansion provenant d'un liquide en ébullition)

C.C.F.F.

Comité Communal Feux de Forêt : commission communale, rassemblant des bénévoles chargés d'effectuer des tournées de surveillance et d'informer le public sur les risques d'incendie.

C.O.D.I.S.

Centre Opérationnel Départemental d'Incendie et de Secours

D.F.C.I.

Défense de la Forêt Contre les Incendies. On parle généralement des pistes D.F.C.I., qui servent de pare-feu, et dont le réseau permet une intervention rapide des pompiers dans les massifs boisés.

EMBACLE

Accumulation d'objets dans un cours d'eau pouvant former des barrages et provoquer de graves inondations

ENJEUX

Personnes, équipements, environnement, menacés par un aléa et susceptibles de subir des dommages et des préjudices

EPICENTRE (d'un séisme)

Point de la surface de la terre à la verticale du foyer.

FOYER (d'un séisme)

Point réel de la rupture initiale.

INTENSITE (d'un séisme)

Mesure des dégâts provoqués (échelle MSK).

MAGNITUDE (d'un séisme)

Mesure de l'énergie libérée (échelle de Richter).

P.I.D.A.F.

Plan Intercommunal de Débroussaillage et d'Aménagement de la Forêt, destiné à une gestion globale des massifs forestiers, conciliant la prévention contre les incendies et la mise en valeur de la forêt.

P.O.S.

Plan d'Occupation des Sols : c'est un document d'urbanisme fixant les règles d'occupation des sols. Le P.O.S. est élaboré sous la responsabilité du maire.

P.P.I.

Plan Particulier d'Intervention : c'est le plan organisant l'intervention des secours, en cas d'accident grave dans une Installation Classée ; il est déclenché dès lors que les conséquences sont susceptibles de menacer l'extérieur de l'établissement.

PLAN ROUGE

Il prévoit les procédures d'urgence à mettre en oeuvre lorsqu'il faut porter secours à de nombreuses victimes.

PLANS DE SECOURS SPECIALISES

Ils sont établis pour faire face à un risque technologique n'ayant pas fait l'objet d'un P.P.I., ou à un risque spécial (pollution marine, transport de matières dangereuses, inondation, ...).

PLANS D'URGENCE

Terme générique regroupant :

- Les Plans Particuliers d'Intervention
- Le Plan Rouge
- Les Plans de Secours Spécialisés

Ils prévoient les mesures à prendre et les moyens de secours à mettre en oeuvre.

**LE RISQUE
FEUX DE
FORÊTS**

● DESCRIPTION DU RISQUE	1
Qu'est-ce qu'un feu de forêt ?	
Quel aléa présente-t-il ?	
Quelles sont les conséquences ?	
● MESURES PRISES DANS LA COMMUNE	2
Mesures administratives	
Mesures techniques	
Information	
● CONSIGNES DE SECURITE	4
● LES BONS REFLEXES	5
● CARTE	6

DESCRIPTION DU RISQUE FEUX DE FORETS

QU'EST-CE QU'UN FEU DE FORET ?

Est considéré comme feu de forêt tout incendie qui menace plus d'un hectare de bois, de maquis ou de garrigues.

QUEL ALEA PRESENTE-T-IL ?

L'aléa est très important dans le département des Bouches du Rhône ; il augmente avec la saison estivale (chaleur, sécheresse).

Les départs de feu sont observés le plus fréquemment au niveau des interfaces entre une zone à couverture végétale et un secteur le bordant, riche en activités humaines.

Outre la destruction des végétaux, le risque pour les constructions est important ; plusieurs maisons sont parfois la proie des flammes.

QUELLES SONT LES CONSEQUENCES ?

La commune de Bouc-Bel-Air est classée en **zone très sensible aux feux de forêt**. Plusieurs incendies l'ont touchée au cours des années passées. La proximité des zones boisées et des lieux d'activités humaines augmente considérablement la probabilité de réalisation de cet aléa.

Les zones boisées potentiellement concernées par un risque d'incendie, occupent une vaste superficie de la commune et incluent de nombreuses habitations et des établissements recevant du public, générant un enjeu humain et économique non négligeable. Elles sont représentées sur la carte page 6.

En cas de feux, la **sirène** du Réseau National d'Alerte avertirait la population. Les services municipaux et les membres du Comité Communal Feux de Forêt alerteraient directement les personnes menacées.

MESURES PRISES DANS LA COMMUNE

MESURES ADMINISTRATIVES

- Les arrêtés préfectoraux du 30/04/92 modifiés :
- **interdisent l'accès aux massifs** du 1^{er} juillet au samedi qui précède le 2^{ème} dimanche de septembre, ou en cas de risque exceptionnel (vitesse du vent supérieure à 40 km/h), sauf dérogation préfectorale.
- **réglementent l'emploi du feu** en zones boisées, et jusqu'à une distance de 200 mètres, à savoir :
 - interdiction toute l'année par vitesse de vent supérieure à 40 km/h,
 - interdiction en février-mars, sauf si dérogation accordée par le maire,
 - interdiction du 1^{er} juin au 30 septembre, sauf en cas de dérogation préfectorale.
- **rendent obligatoire le débroussaillage** :
 - en zone urbaine, sur la totalité de la propriété,
 - en zone non urbaine, à 50 m autour des constructions et 10 m de part et d'autre des voies privées d'accès.
- **Le Schéma Départemental de Prévention des Incendies de Forêts (S.D.P.I.F.)** définit les zones les plus exposées du département, ainsi que les moyens de lutte existants.

MESURES TECHNIQUES

- **Moyens extérieurs à la commune**
 - Les services de secours (sapeurs pompiers) peuvent éventuellement être renforcés par des "colonnes" d'intervention d'autres départements.
 - La flotte d'avions bombardiers d'eau ou de produits retardants (C130, canadiens, fockers, trackers, ...) basée à Marignane, ainsi que des hélicoptères, sont en alerte permanente au sol ou même en "guet aérien".
 - Des vigies placées sur les points hauts sont reliées entre elles par radio et dirigées par une vigie centrale (Grand Puech) qui est en relation avec le C.O.D.I.S. 13.
 - Pendant la période critique (chaleur et vent), des patrouilles terrestres sont effectuées avec l'aide de l'armée.
- **Aménagement de la forêt**, sous l'égide de la commune.
 - Entretien et création de **points d'eau** et de **pistes DFCI** (Défense de la Forêt Contre l'Incendie), facilitant l'intervention des pompiers.
 - **Débroussaillage** régulier, par la commune ou les riverains, dans les zones sensibles.
- **Le Comité Communal "Feux de Forêts"** sensibilise la population, surveille les zones boisées et apporte son aide aux pompiers en cas de feu. L'existence d'une **tour de vigie** sur les hauteurs permet une surveillance accrue des zones boisées.
- La commune adhère à un Plan Intercommunal de Débroussaillage et d'Aménagement de la Forêt : le PIDAF de l'Etoile, permettant une rationalisation des moyens de prévention au niveau du massif boisé.

INFORMATION

Afin de sensibiliser l'ensemble de la population, des **actions d'information préventive** sur le risque d'incendie ont été réalisées par la commune, à travers :

- des articles dans le **bulletin municipal**,
- la **sensibilisation** de certains **scolaires**.

Pour plus de renseignements

s'informer auprès :

de la Mairie

Tél. : 04-42-94-93-93

du Centre de Secours de Gardanne

Tél. : 04-42-58-35-70

**Si vous êtes témoin d'un départ de feu,
composer le 18 pour alerter les pompiers
(ou le 112 à partir d'un téléphone portable)**

CONSIGNES DE SECURITE

INFORMATION PREVENTIVE DU CITOYEN

AVANT

- S'informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde
- Débroussailler
- Vérifier l'état des fermetures et des toitures
- Prévoir des moyens de lutte (points d'eau, matériel, ...)
- Repérer les chemins d'évacuation et les faire connaître aux personnes qui séjournent chez vous

PENDANT

● Ouvrir le portail de votre terrain	→ Pour faciliter l'accès des pompiers
● Arroser le bâtiment tant que le feu n'est pas là, puis rentrer les tuyaux d'arrosage (ils seront très utiles après)	
● Fermer les bouteilles de gaz situées à l'extérieur et les éloigner si possible du bâtiment	→ Pour éviter une explosion
● Rentrer dans le bâtiment le plus proche	→ Un bâtiment solide et bien protégé est le meilleur des abris
● Fermer les volets, les portes et les fenêtres ● Boucher avec des chiffons mouillés toutes les entrées d'air (aérations, cheminées, ...) Respirer à travers un linge humide Arrêter la ventilation	→ Pour éviter de provoquer des appels d'air (la fumée arrive avant le feu)
● Suivre les instructions des pompiers	→ Ils connaissent le danger
● Si vous êtes en voiture, gagnez si possible une clairière, ou arrêtez-vous sur la route dans une zone dégagée, allumez vos phares	→ Pour être plus facilement repéré

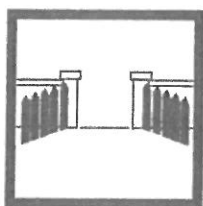
APRES

- Eteindre les foyers résiduels

DANS TOUS LES CAS, RESPECTER LES CONSIGNES DES AUTORITES

LES BONS REFLEXES EN CAS DE FEUX DE FORETS

L'INCENDIE APPROCHE



- ▶ dégagez les voies d'accès et les cheminements d'évacuation
- ▶ arrosez les abords

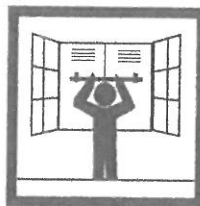


- ▶ fermez les vannes de gaz et de produits inflammables

L'INCENDIE EST A VOTRE PORTE



- ▶ rentrez rapidement dans le bâtiment en dur le plus proche



- ▶ fermez volets, portes et fenêtres
- ▶ calfeutrez avec des linges mouillés

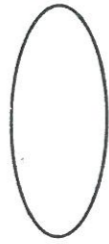


- ▶ ne vous approchez jamais d'un feu de forêt
- ▶ ne sortez pas sans ordre des autorités



© IGN PARIS 1998

COMMUNE DE BOUC-BEL-AIR
ECHELLE 1 / 25 000



ZONE POTENTIELLEMENT SOUMISE
AU RISQUE D'INCENDIE



**LE RISQUE
SISMIQUE**

● DESCRIPTION DU RISQUE	1
Qu'est-ce qu'un séisme ?	
Quels aléas présente-t-il ?	
Quelles sont les conséquences ?	
● MESURES PRISES DANS LA COMMUNE	2
Mesures de prévention	
La réglementation	
Mesures d'intervention	
● CONSIGNES DE SECURITE	3
● LES BONS REFLEXES	4

DESCRIPTION DU RISQUE SISMIQUE

QU'EST-CE QU'UN SEISME ?

Le séisme, ou tremblement de terre, se traduit en surface par des vibrations du sol. Il provient de la fracturation des roches en profondeur. Cette fracturation est due à une grande accumulation d'énergie qui se libère, en créant des failles, au moment où le seuil de rupture mécanique des roches est atteint.

En surface, les mouvements brusques du sol peuvent présenter des amplitudes de plusieurs décimètres, de fortes accélérations et des durées variant de quelques secondes à quelques minutes.

QUELS ALEAS PRESENTE-T-IL ?

Les organismes scientifiques et techniques français, spécialisés dans le domaine du risque sismique, ont analysé les connaissances disponibles des dommages provoqués, en France et dans les pays limitrophes, par les séismes survenus depuis plus de 1000 ans. Ils ont pu, ainsi, établir la carte du zonage sismique de la France (4 zones) qui classe les cantons (dont les dimensions correspondent à l'échelle des calculs, soit des carrés de 20 km de côté) en fonction du nombre et de l'intensité des séismes recensés.

0 = sismicité négligeable

Ia = sismicité très faible mais non négligeable

Ib = sismicité faible

II = sismicité moyenne

III = sismicité forte (*aucun site en métropole*)

QUELLES SONT LES CONSEQUENCES ?

Les dommages aux bâtiments, aux réseaux d'eau, de gaz, d'électricité, de communication, de transport et l'atteinte aux populations dépendent évidemment de la force du séisme, de la localisation de son épicentre et de sa profondeur. Aux faibles intensités, la population ressent les secousses sans qu'il y ait de dommages pour les constructions.

Les secousses sismiques peuvent induire des glissements de terrains ou des chutes de blocs et de pierres. Les sols sableux ou limoneux, les remblais, peuvent se "liquéfier" et ne plus supporter les éventuels ouvrages ou constructions.

Le risque sismique sur la commune de Bouc-Bel-Air est très faible (zone 1a).

MESURES PRISES DANS LA COMMUNE

MESURES DE PREVENTION

- Plusieurs stations sismologiques existent dans le département ; elles permettent de déterminer l'intensité et la magnitude des phénomènes sismiques de la région.
- Les spécialistes de la sismologie et de la construction de bâtiments ont mis progressivement au point des règles de construction dites parasismiques, qui permettent aux bâtiments de ne pas subir de dommages graves sous l'effet des séismes et d'éviter ainsi les pertes de vies humaines.
Ces règles peuvent être mises en œuvre dans les bâtiments nouveaux à un coût acceptable (de l'ordre de 1% du coût total).
Mais le renforcement des bâtiments existants, pour les rendre parasismiques, est très coûteux. Certaines dispositions (peu coûteuses) peuvent cependant être prises dans la restauration et la réhabilitation des maisons et des bâtiments anciens.

LA REGLEMENTATION

Le décret 91-461 du 14 mai 1991 prévoit que les bâtiments concernés par les normes parasismiques sont :

- les habitations individuelles,
- les immeubles quelle que soit leur hauteur,
- les établissements recevant du public,
- les établissements sanitaires et sociaux,
- les centres de production d'énergie électrique,
- les parcs publics de stationnement,
- les installations dont le fonctionnement est primordial pour la défense, la sécurité civile ou le maintien de l'ordre,
- les installations dont la défaillance aurait une zone d'impact plus large que leur voisinage immédiat.

Les règles de construction parasismique, pour les maisons individuelles et les bâtiments assimilés, sont les règles "PS-Mi 89 révisées 92".

MESURES D'INTERVENTION

Aucune méthode scientifique ne permet actuellement de prévoir de manière certaine le moment où surviendra le séisme. Il n'y a donc pas d'alerte possible.

Dans le cas d'un sinistre général et de forte intensité, c'est le préfet qui organise les secours (plan OR.SEC., plan rouge, ...) avec le concours des moyens de secours nationaux. Les missions effectuées par les "services de secours français" dans le monde (Mexico, Arménie, Iran, Roumanie) ont été l'occasion de constituer des unités opérationnelles de sécurité civile spécialisées, rapides et efficaces pour aider les populations.

Pour plus de renseignements

s'informer auprès de la Mairie - Tél. : 04-42-94-93-93

CONSIGNES DE SECURITE

INFORMATION PREVENTIVE DU CITOYEN

AVANT

- S'informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde
- Privilégier les constructions parasismiques
- Repérer les points de coupure de gaz, d'eau et d'électricité
- Disposer d'un poste de radio à piles
- Repérer un endroit où l'on pourra se mettre à l'abri

PENDANT

- A l'intérieur : se mettre à l'abri près d'un mur, d'une colonne porteuse ou sous des meubles solides, s'éloigner des fenêtres
- A l'extérieur : s'éloigner de ce qui peut s'effondrer (bâtiments, ponts, lignes électriques)
- En voiture : s'arrêter si possible à distance des constructions et des lignes électriques et ne pas descendre avant la fin de la secousse

APRES

- Couper l'eau, l'électricité et le gaz ; ne pas allumer de flamme et ne pas fumer. En cas de fuite, ouvrir les fenêtres et les portes et prévenir les autorités
- Evacuer le plus rapidement possible les bâtiments ; attention il peut y avoir d'autres secousses
- Ne pas prendre l'ascenseur
- S'éloigner de tout ce qui peut s'effondrer
- S'éloigner des zones côtières même longtemps après la fin des secousses, en raison d'éventuels raz-de-marée
- Ecouter la radio : France Inter et les radios de proximité

DANS TOUS LES CAS, RESPECTER LES CONSIGNES DES AUTORITES

LES BONS REFLEXES EN CAS DE TREMBLEMENT DE TERRE

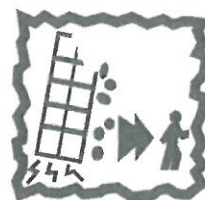
PENDANT (protégez-vous la tête avec les bras)

A L'INTERIEUR



▶ abritez-vous
sous un meuble
solide

A L'EXTERIEUR



▶ éloignez-vous
des bâtiments
▶ si vous êtes en
voiture restez-y

APRES



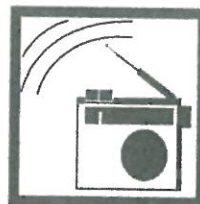
▶ fermez le gaz
et l'électricité



▶ évacuez les
bâtiments et n'y
retournez pas
▶ ne prenez pas
l'ascenseur



▶ ne touchez pas
aux fils
électriques
tombés à terre



▶ écoutez la radio
▶ respectez les
consignes des
autorités

**LE RISQUE
INONDATION**

● DESCRIPTION DU RISQUE	1
Qu'est-ce qu'une inondation ?	
Quels aléas présente-t-il ?	
Quelles sont les conséquences ?	
● MESURES PRISES DANS LA COMMUNE	2
Mesures de prévention	
Mesures d'intervention	
Information	
● CONSIGNES DE SECURITE	4
● LES BONS REFLEXES	5
● CARTE	6

DESCRIPTION DU RISQUE INONDATION

QU'EST-CE QU'UNE INONDATION ?

L'inondation est la submersion d'une zone avec des hauteurs d'eau variables.

Elle peut se présenter sous trois aspects :

- l'**inondation de plaine** : la montée des eaux est en général assez lente,
- l'**inondation torrentielle**, très rapide, est due à de violentes précipitations sur un bassin versant réduit ; elle affecte des rivières ou ruisseaux à lit étroit (et parfois asséché),
- l'**inondation urbaine**, ultra rapide, est provoquée par des précipitations importantes sur des surfaces imperméables. Elle se manifeste dans les voies à forte déclivité et aux points bas.

QUELS ALEAS PRESENTE-T-IL ?

L'**inondation de plaine** se répand lentement par débordement du cours d'eau ou remontée de la nappe phréatique (au-delà des digues de protection).

L'**inondation torrentielle**, par la puissance et la vitesse de la masse d'eau, emporte tout sur son passage ; elle peut former des embâcles qui, par la suite, cèdent brutalement et augmentent l'aléa.

L'**inondation urbaine** a les mêmes caractéristiques que la crue torrentielle mais elle se produit dans des zones habitées et par conséquent, elle est souvent plus meurtrière.

QUELLES SONT LES CONSEQUENCES ?

Le risque d'inondation sur la commune de Bouc-Bel-Air correspond à un **ruissellement urbain et périurbain** potentiel. Le risque concerne essentiellement les abords du Grand Vallat et de ses affluents. Les zones soumises à cet aléa sont représentées sur la carte page 6. Plusieurs lotissements sont concernés, générant ainsi un enjeu humain.

En cas de montée des eaux, les personnes menacées seraient alertées par les services municipaux. Une **cellule de crise** serait activée en mairie. Elle permet d'organiser la gestion de la crise et est dotée un accueil téléphonique pour l'information et le soutien des personnes concernées par l'inondation.

MESURES PRISES DANS LA COMMUNE

MESURES DE PREVENTION

- Création d'un **Syndicat de communes** (Syndicat d'Aménagement des Berges de l'Arc), qui mène des actions d'aménagement de l'Arc et de ses principaux affluents, permettant de réduire le risque d'inondation (entretien des rives, enlèvement d'embâcles, etc...).
- En outre, un **Schéma d'Aménagement et de Gestion (SAGE)** a été établi par le syndicat intercommunal pour gérer le bassin versant de façon globale et rationnelle.
- L'**Atlas Départemental des Zones Inondables** détermine les zones submersibles en cas de crue ou de fortes précipitations.
- Une **étude**, réalisée par le syndicat intercommunal, précise ces zones pour le Grand Vallat.
- Le **Plan d'Occupation des Sols** de la commune, prend en compte les zones inondables telles qu'elles sont définies dans l'étude du SABA.
- Un **entretien des rives** est régulièrement effectué par la commune et les riverains.
- Des restrictions sont imposées aux nouvelles constructions afin de conserver les caractéristiques du sol et la topologie.
- Un projet de **bassin de rétention** est envisagé par la municipalité afin de limiter l'importance des inondations.

MESURES D'INTERVENTION

- **Prévisions et mesures**
Des **bulletins d'alarme météorologique** et des **bulletins d'alarme de précipitations** sont diffusés dès lors que des précipitations exceptionnelles sont prévisibles sur tout ou partie du département.
- Le **Plan d'Urgence Inondations** du département permet de mettre en alerte, par des moyens appropriés, l'ensemble des services concernés et les maires des communes menacées par la montée des eaux.

INFORMATION

Afin de sensibiliser l'ensemble de la population, des **actions d'information préventive** sur le risque d'inondation ont été réalisées par la commune, à travers :

- La parution d'articles sur le sujet dans le buletin municipal,
- La sensibilisation d'élèves dans certains établissements scolaires

Pour plus de renseignements

s'informer auprès :

de la Mairie

Tél. : 04-42-94-93-93

du centre de secours de Gardanne

Tél. : 04-42-58-35-70

**Pour signaler une montée des eaux,
alerter les pompiers**

Tél. : 18

(ou le 112 à partir d'un téléphone portable)

CONSIGNES DE SECURITE

INFORMATION PREVENTIVE DU CITOYEN

AVANT

- S'informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde (refuge en hauteur)
- Disposer d'un poste de radio à piles
- Prévoir les gestes essentiels :
 - amarrer les cuves
 - faire une réserve d'eau potable
 - rassembler papiers, argent, médicaments, ... (pour une éventuelle évacuation)

PENDANT

- Fermer portes, fenêtres, aérations, ...
- Couper les alimentations en gaz et en électricité
- Se réfugier dans les étages
- Ecouter la radio (France Inter et les radios locales) et attendre les consignes des autorités

APRES

- Ventiler les pièces (solution préférable au chauffage)
- Ne rétablir l'électricité qu'après un contrôle complet des circuits électriques
- Chauffer ensuite dès que possible

DANS TOUS LES CAS, RESPECTER LES CONSIGNES DES AUTORITES

LES BONS REFLEXES EN CAS D'INONDATION



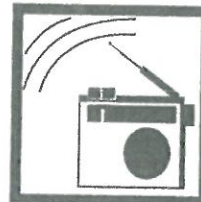
▶ fermez portes,
fenêtres, soupiraux
aérations



▶ montez à pied
dans les étages



▶ fermez le gaz
et l'électricité



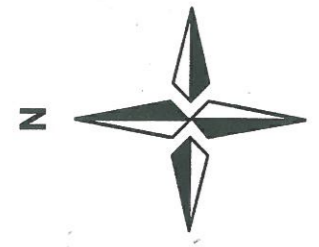
▶ écoutez la radio
▶ respectez les
consignes des
autorités



▶ n'allez pas chercher
vos enfants à l'école
pour ne pas les
exposer

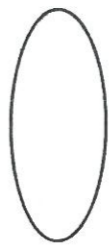


▶ ne téléphonez pas,
libérez les lignes
pour les secours



© IGN PARIS 1998

COMMUNE DE BOUC-BEL-AIR
ECHELLE 1 / 25 000



ZONE POTENTIELLEMENT SOUMISE
AU RISQUE D'INONDATION



LE RISQUE

**TRANSPORT
DE MATIERES
DANGEREUSES**

● DESCRIPTION DU RISQUE	1
Qu'est-ce qu'un risque transport de matieres dangereuses ? Quels aléas présente-t-il ? Quelles sont les conséquences ?	
● MESURES PRISES DANS LA COMMUNE	2
Mesures de prévention Mesures d'intervention	
● CONSIGNES DE SECURITE	3
● LES BONS REFLEXES	4
● CARTE	5

DESCRIPTION DU RISQUE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES

QU'EST-CE QU'UN RISQUE DE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES ?

Il est consécutif à un accident se produisant lors de transport, par voie routière, ferroviaire, d'eau ou par canalisation, de matières dangereuses. Il peut entraîner des conséquences graves pour la population, les biens, et/ou l'environnement.

QUELS ALEAS PRESENTE-T-IL ?

La diversité des produits dangereux transportés et l'importance de ce trafic multiplient le risque dans les zones d'habitations traversées.

Les principaux dangers sont :

- **l'explosion** occasionnée par un choc avec étincelles, ou par le mélange de produits, ou par le phénomène de B.L.E.V.E. avec risques de traumatismes directs, ou par l'onde de choc,
- **l'incendie** à la suite d'un choc, d'un échauffement, d'une fuite, avec des risques de brûlures et d'asphyxie,
- **la pollution** par dispersion dans l'air (nuage toxique), l'eau (douce ou de mer) et le sol, de produits dangereux avec risque d'intoxication par inhalation, par ingestion ou par contact.

Ces manifestations peuvent être associées.

QUELLES SONT LES CONSEQUENCES ?

Les conséquences liées au risque du transport de matières dangereuses, sont avant tout celles du produit transporté, qui peut être inflammable, toxique, explosif ou radioactif.

Les premières victimes seraient celles se trouvant à proximité du lieu de l'accident. Il faut donc s'éloigner le plus rapidement possible.

La commune de Bouc-Bel-Air est **sensible au risque de transport de matières dangereuses par canalisations** (gazoducs et pipeline d'hydrocarbure) et **voie routière** (autoroute A51).

Les zones potentiellement soumises à ce risque, représentées sur la carte page 5, incluent plusieurs points sensibles (habitations, établissements recevant du public, etc...).

Mais aucun endroit n'est totalement exempt de ce risque (livraison d'hydrocarbures dans les stations services, livraison de chlore dans les stations de traitement des eaux ou les piscines, livraison de propane chez les particuliers, ...).

MESURES PRISES DANS LA COMMUNE

MESURES DE PREVENTION

- Au **niveau national**, une réglementation rigoureuse porte sur :
 - la formation du personnel,
 - la construction de citernes, de canalisations, selon des normes établies avec des contrôles périodiques (choc, pression, ...),
 - des règles strictes de circulation (vitesse, stationnement, itinéraires de déviation, ...),
 - l'identification et la signalisation des produits dangereux transportés : code de danger, code matière, fiche de sécurité.
- En outre les exploitants des canalisations effectuent des **contrôles réguliers**, au sol et par des moyens aériens :
 - du bon état des canalisations et des instruments de surveillance,
 - de l'absence de travaux et de menaces de l'environnement à proximité des canalisations.

MESURES D'INTERVENTION

- Le protocole "**TRANSAID**" permet, à l'échelon national, l'intervention rapide en tout point du territoire des meilleurs spécialistes du produit en cause.
- Le plan de secours des Bouches du Rhône **Transport de Matières Dangereuses**, que déclencherait le préfet, organise l'articulation des secours en cas d'accident.

Pour plus de renseignements

s'informer auprès :

du Centre de Secours de Gardanne

Tél. : 04-42-58-35-70

de la Mairie

Tél : 04-42-94-93-93

**du Centre d'Information du Public pour la
Prévention du Risque Industriel et la
Protection de l'Environnement (CYPRES) situé
à Martigues, route de la Vierge**

Tél. : 04-42-13-01-00

du service minitel

3614 CANA FB

**Si vous êtes témoin d'un accident,
alerter les Pompiers
Tél. : 18 (ou le 112 à partir d'un téléphone portable)**

CONSIGNES DE SECURITE

INFORMATION PREVENTIVE DU CITOYEN

AVANT

- S'informer des risques encourus et des mesures de sauvegarde
- Disposer d'un poste de radio à piles
- Avoir à portée de main le matériel nécessaire au confinement (adhésif, ...)

SI VOUS ETES TEMOIN D'UN ACCIDENT

- Donner l'alerte (sapeurs pompiers : 18, police ou gendarmerie : 17) en précisant le lieu, la nature du moyen de transport, le nombre approximatif de victimes, le numéro du produit et le code de danger, la nature du sinistre
- S'il y a des victimes, ne pas les déplacer, sauf en cas d'incendie
- S'éloigner
- Puis suivre les consignes de confinement énoncées ci-dessous

DES L'ALERTE DONNEE PAR LES AUTORITES

● S'enfermer rapidement dans le bâtiment le plus proche. Ne pas rester à l'extérieur ou dans un véhicule	→ Pour éviter de respirer des produits toxiques
● Ecouter France Inter et les radios locales	→ Pour connaître les consignes à suivre
● Boucher toutes les entrées d'air (portes, fenêtres, aérations, cheminées, ...), arrêter la ventilation	→ Pour empêcher les produits toxiques de rentrer dans votre abri
● Ne pas fumer : ni flamme, ni étincelle	→ Risque d'explosion
● Ne pas aller sur les lieux de l'accident	→ Vous iriez au devant du danger
● Vous laver en cas d'irritation et, si possible, vous changer	→ Si vous pensez avoir été en contact avec un produit toxique
● Ne pas aller chercher vos enfants à l'école	→ Pour ne pas les exposer
● Ne pas téléphoner	→ Libérez les lignes pour les secours
● Attendre les consignes des autorités ou le signal de fin d'alerte pour sortir	

DANS TOUS LES CAS, RESPECTER LES CONSIGNES DES AUTORITES

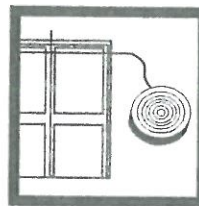
LES BONS REFLEXES EN CAS D'ACCIDENT

ALERTE

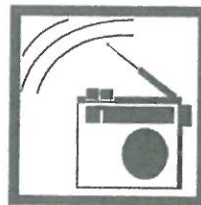
Sirène ou services de secours



▶ rentrez rapidement
dans le bâtiment en
dur le plus proche



▶ fermez et calfeutrez
portes, fenêtres
et ventilations
▶ éloignez-vous-en



▶ écoutez la radio
▶ respectez les
consignes des
autorités



▶ n'allez pas chercher
vos enfants à l'école
pour ne pas les
exposer



▶ ne téléphonez pas,
libérez les lignes
pour les secours



▶ ne fumez pas,
pas de flamme
ni d'étincelle



© IGN PARIS 1998

COMMUNE DE BOUC-BEL-AIR
ECHELLE 1 / 25 000



ZONE POTENTIELLEMENT SOUMISE
AU RISQUE RISQUE DE TRANSPORT DE MATIERES
DANGEREUSES PAR CANALISATION

— : PIPELINE

